

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril, à 19 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06/04/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à heures minutes.

Étaient présents : les adjoints : Isabelle BAZIN MAZUEL, Laëtitia FOURNET et Camille ROUZET – les Conseillers Municipaux Yann FOUTIEAU, David PUY, Gilles COTTIN, Barbara FOUNGON, André FREZET

Étai(en)t absent(s) : Pomme-Élise MAZUEL

Pouvoir(s)

Secrétaire de séance : Laëtitia FOURNET

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
1-13042023	Secrétariat de séance	

Après avoir constaté que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 05 minutes.

Secrétariat de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Laëtitia Fournet assure le secrétariat de séance.

Le Maire indique que le procès-verbal de la réunion précédente n'a pu être rédigé faute de temps suffisant et qu'il sera soumis au vote de la séance suivante.

Prochain conseil municipal : la date du vendredi 02 juin, à 19 heures est arrêtée.

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
2-13042023	Vote des comptes de gestion 2022	Unanimité

Le Maire explique que le compte de gestion constitue la **restitution des comptes du comptable public** à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, dressés pour :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe projet culturel
- Le budget de l'eau

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
3-13042023	Vote des comptes administratifs 2022	Unanimité

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de l'année écoulée. Ce document doit être strictement concordant au compte de gestion, dressé par le comptable public.

Après que le Maire ait présenté les comptes administratifs du budget principal de la commune, du budget annexe projet culturel et du budget de l'eau, il se retire de la salle.

Madame Laëtitia Fournet, après avoir été élue présidente de séance pour le vote des comptes administratifs par 8 voix pour, soumet au vote du conseil municipal lesdits comptes.

1. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Section d'investissement		
Dépenses	Prévisions	367 773,32 €
	Réalisations	90 537,12 €
	Restes à réaliser	130 215,00 €
Recettes	Prévisions	367 773,32 €
	Réalisations	97 818,36 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Section de fonctionnement		
Dépenses	Prévisions	597 387,72 €
	Réalisations	217 486,85 €
Recettes	Prévisions	597 387,72 €
	Réalisations	311 735,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		
Investissement		7 281,24 €
Résultat reporté		187,17 €
Résultat cumulé		7 468,41 €
Fonctionnement		94 248,88 €
Résultat reporté		286 491,49 €
Résultat cumulé		380 740,37 €
Résultat global		388 208,78 €

2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PROJET CULTUREL :

Section d'investissement		
Dépenses	Prévisions	9 600,15 €
	Réalisations	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévisions	9 600,15 €
	Réalisations	136,97 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Section de fonctionnement		
Dépenses	Prévisions	16 288,15 €
	Réalisations	6 424,26 €
Recettes	Prévisions	16 288,15 €
	Réalisations	233,40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		
Investissement		136,97 €
Résultat reporté		9 468,55 €
Résultat cumulé		9 605,52 €
Fonctionnement		-6 190,86 €
Résultat reporté		2 182,92 €
Résultat cumulé		-4 007,94 €
Résultat global		5 597,58 €

3. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU :

Section d'investissement		
Dépenses	Prévisions	205 306,34 €
	Réalisations	16 358,68 €
	Restes à réaliser	20 400,00 €
Recettes	Prévisions	205 306,34 €
	Réalisations	16 005,60 €
	Restes à réaliser	5 685,34 €
Section de fonctionnement		
Dépenses	Prévisions	35 020,23 €
	Réalisations	28 657,72 €
Recettes	Prévisions	35 020,23 €
	Réalisations	30 609,16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022		
Investissement		-353,08 €
Résultat reporté		31 363,52 €
Résultat cumulé		31 010,44 €
Fonctionnement		1 951,44 €
Résultat reporté		13 047,85 €
Résultat cumulé		14 999,29 €
Résultat global		46 009,73 €

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
4-13042023	Affectation des résultats 2022	Unanimité

Les comptes administratifs 2022 ayant été approuvés, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2022, en application des règles fixées par le CGCT, en particulier en ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

Ainsi, les éléments à prendre en compte pour la détermination de l'affectation des résultats sont les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution, corrigé des restes à réaliser, de la section d'investissement.

Si le résultat de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat étant librement affecté.

Si le résultat de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement.

1. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2021	Résultat 2022	RàR 2022	Solde des RàR	Chiffres pr affectation résultat
Investissement	187,17 €	7 281,24 €	D 130 215,00 €	-130 215,00 €	-122 746,59 €
			R		
Fonctionnement	286 491,49 €	94 248,88 €			380 740,37 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)** **257 993.78 €**
- **Affectation au compte 1068 (recettes/investissement)** **122 746.59 €**
- **Report en recettes d'investissement (R001)** **7 468.41 €**

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE PROJET CULTUREL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2021	Résultat 2022	RàR 2022	Solde des RàR	Chiffres pr affectation résultat
Investissement	9 468,55 €	136,97 €		0,00 €	9 605,52 €
Fonctionnement	2 182,92 €	-6 190,86 €			-4 007,94 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Déficit reporté de fonctionnement (D002) 4 007.94 €
- Affectation au compte 1068 (recettes/investissement) 0 €
- Report en recettes d'investissement (R001) 9 605.52 €

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET EAU

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2021	Résultat 2022		RàR 2022	Solde des RàR	Chiffres pr affectation résultat
Investissement	31 363,52 €	-353,08 €	D	20 400,00 €	-14 714,66 €	16 295,78 €
			R	5 685,34 €		
Fonctionnement	13 047,85 €	1 951,44 €				14 999,29 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) 14 999.29 €
- Affectation au compte 1068 (recettes/investissement) 0 €
- Report en recettes d'investissement (R001) 31 010.44 €

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
5-13042023	Vote des budgets primitifs 2023	Unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature M14,

Vu les projets de budgets primitifs 2023 présentés,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte

1. LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE ARRÊTÉ À :

- 579 791.78 €, en section de fonctionnement
- 559 656.72 €, en section d'investissement

et voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

2. LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2023 DU PROJET CULTUREL, ARRÊTÉ À :

- 11 177.94 €, en section de fonctionnement,
- 9 605.52 €, en section d'investissement,

et voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

3. LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EAU, ARRÊTÉ À :

- 45 034.15 €, en section de fonctionnement
 - 77 085.86 €, en section d'investissement
- et voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
6-13042023	Vote des taux d'imposition 2023	Unanimité

Après avoir précisé que les bases d'imposition notifiées sont en hausse par rapport à l'année 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Le conseil municipal :

- Vu l'état 1259 présenté,
- Considérant que le produit fiscal attendu à taux constants est plus élevé qu'en 2022,
- Décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2022, à savoir :

<i>Taxes</i>	<i>Base effective 2022</i>	<i>Base notifiée 2023</i>	<i>Taux 2022</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Produit attendu</i>
<i>TFB (taxe foncière bâtie)</i>	163 335,00 €	174 500,00 €	44,36	44,36	77 408,20 €
<i>TFNB (taxe foncière non bâtie)</i>	35,00 €	0,00 €	21,9	21,9	0,00 €
<i>TH (taxe d'habitation)</i>	145 592,00 €	155 929,00 €	14,53	14,53	22 656,00 €
Total					100 064,20 €

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
7-13042023	Fongibilité des crédits en M57 – taux applicable	Unanimité

Monsieur le Maire expose que l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 19/03/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **Précise que ces dispositions s'appliquent au budget principal de la Commune et au budget annexe Projet culturel et que le Maire lui rendra compte de ces mouvements lors de la séance la plus proche.**

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
8-13042023	RH – création et suppression d'emploi et modification du tableau des effectifs	Unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de la secrétaire de Mairie pour la porter de 27,75 heures à 30 heures.

Monsieur le Maire expose qu'en effet, depuis quelques années déjà, la secrétaire effectue un nombre d'heures supérieur à son temps de travail ; ces heures sont, en partie, récupérées ou rémunérées sans majoration ; aussi, le Maire propose-t-il, afin de mieux ajuster la durée hebdomadaire de service aux réels besoins de la collectivité, de la porter à 30 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 janvier 2022

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 janvier 2021,

Décide :

- **La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet, à raison de 27,75 heures hebdomadaires,**
- **La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 30 heures hebdomadaires,**
- **Arrête le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} Mai 2023 :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
EMPLOIS PERMANENTS			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	30 h
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 h
TOTAL		2	65 h
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Saisonniers ou accroissement temporaire d'activité			
- Adjoint administratif	C	1	12 à 20 h ponctuellement
- Adjoint technique	C	1	35 h ponctuellement

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
9-13042023	Compte rendu des décisions du Maire	

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération en date du 09 avril 2021.

Décision du 24 mars 2023

Demande de subvention auprès du Département, programme ACTEE2 PRO INNO 52. Cette demande de subvention s'inscrit dans le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux, visant à réduire la facture énergétique et à améliorer le confort. Montant de la subvention demandée : 1 500,00 €.

À Mont-Dauphin, le 10 mai 2023

Certifié exact par le Maire
Cyr PIATON

Affiché le 11/05 2023